

**ASSEMBLÉE NATIONALE**19 mars 2025

---

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CS303

présenté par

Mme Blin, Mme Frédérique Meunier, M. Brigand et Mme Corneloup

**ARTICLE PREMIER**

Après l’alinéa 8, insérer l’alinéa suivant :

« VIII bis (*nouveau*). – L’article L. 43 du code des postes et des communications électroniques est abrogé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La mission de l’Agence nationale des fréquences (ANFr) est d’assurer la planification, la gestion et le contrôle de l’utilisation, y compris privative, du domaine public des fréquences radioélectriques.

Le coût de cette agence est chaque année de 56,9 millions d’euros pour les finances publiques. Pourtant, ses compétences sont similaires principalement avec celles de l’Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) et celles du ministère des Affaires étrangères pour l’aspect de la représentation de la France à l’étranger.

Dans un objectif de rationalisation du paysage administratif français, il convient de supprimer cette agence dont les missions sont assurées par d’autres services de l’Etat.